LANNION-TRÉGOR
COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER
KUMUNIEZH

Lannion, le 12 février 2024

Mission régionale d'autorité environnementale
DREAL / CoPrEv
Bâtiment l'Armorique
10, rue Maurice Fabre
CS 96515
35065 RENNES CEDEX

N/Réf. : AU/CM/JB/SG
Direction : Eau et Assainissement
Dossier suivi par : Aurélie UZEEL
Courriel : aurelie.uzeel@lannion-tregor.com

Objet : Demande de recours gracieux - Zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Plougrescant

Monsieur le président de la MRAe,

La décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) du 14 mai 2024, après examen au cas par cas du projet de révision de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Plougrescant, précise que celui-ci n'est pas dispensé de la production d'une évaluation environnementale car susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de la directivre n°2001/42/CE du 27 juin 2001 susvisée, compte-tenu :

- de la saturation hydraulique et des dysfonctionnements de la station d'épuration existante,
- de l'absence d'échéance pour la mise en service effective de la future station de traitement des eaux usées (STEU) dans le dossier,
- du raccordement de nouvelles habitations issues de la densification des habitations dans le zonage,
- de l'absence d'un schéma directeur et de données temporelles et quantitatives sur les abattements attendus d'eaux parasites et sur le fonctionnement des postes de refoulement,
- de l'importante quantité d'eaux parasites collectée par le réseau séparatif des eaux usées, lors d'épisodes pluvieux majeurs ou en période de nappe haute, entraînant des surcharges hydrauliques conduisant à des rejets directs d'eaux non traitées dans le milieu naturel,
- de l'absence d'éléments sur la localisation et la qualification du risque sanitaire des installations d'assainissement non collectif non conformes, l'absence d'orientations et de visibilité sur la mise en œuvre des opérations de réhabilitation, ne permet pas de s'assurer de l'absence d'incidence de ces installations sur l'environnement, notamment vis-à-vis du littoral présentant une sensibilité particulière.

Or, la station d'épuration de Plougrescant fait actuellement l'objet d'un projet de réhabilitation et d'extension de sa capacité afin d'augmenter précisément sa capacité hydraulique et ainsi de répondre aux normes environnementales. Le raccordement de 493 EH, en cohérence avec le PLU de la commune, prévu dans le zonage d'assainissement est pris en compte dans ce projet. Au vu de la problématique des eaux parasites et de qualité du rejet, la solution s'est portée vers une filière de traitement de type boues activées d'une capacité de 1 350 EH et 50 m3/h équipée d'un traitement tertiaire par filtration puis désinfection UV.

02 96 05 09 00 · 02 96 05 09 01
contact@lannion-tregor.com
www.lannion-tregor.com
CS 10761 - 22307 Lannion Cedex
CS 10761 - 22307 Lannuon Cedex

De plus, le projet a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale en application de l'article R. 122-2 du code de l'environnement. En effet, il est concerné par la rubrique n°19 pour le rejet en mer. Suite à cette demande d'examen au cas par cas, l'autorité environnementale a déclaré que le projet devait être soumis à étude d'impact par décision en date du 07/10/2022. Une étude d'impact au titre du Code de l'environnement a donc été élaborée incluant une étude d'acceptabilité, une étude de dispersion/courantologie et une étude faune flore.
Le projet, lié au régime déclaratif au titre de la nomenclature IOTA et à évaluation environnementale, est donc soumis à « autorisation supplétive ». L'instruction du dossier de demande d'autorisation environnementale relative à la mise en conformité du système d'assainissement collectif de la commune de Plougrescant est en cours. Il a été déposé à la DDTM le 15/01/2024.

La mise en service effective de la future STEU est prévue pour fin 2026.

Le schéma directeur d'assainissement de la commune est en cours de finalisation.

Pour réduire la quantité d'eaux parasites, LTC poursuit le diagnostic du réseau de collecte (ITV, visites nocturnes, contrôles des branchements) ainsi que les travaux sur le réseau (cf. p59 et 60 de l'étude de zonage). En PJ vous trouverez une note complémentaire précisant les délais et montants des travaux prévus ainsi que les caractéristiques de fonctionnement des postes de refoulement.

Sur le plan de l'assainissement non collectif, vous trouverez dans la note complémentaire le bilan de tous les contrôles réalisés depuis 2011 sur la commune ainsi que la localisation des dispositifs.

Ainsi, au vu de l'ensemble de ces éléments mais aussi de l'étude d'incidence en cours dans le cadre de l'instruction du dossier de demande d'autorisation environnementale de la future STEU, il apparaît que la prise en compte environnementale est assurée sur ce projet.

C'est pourquoi j'ai l'honneur de solliciter de votre part un recours gracieux afin que ce projet de révision de zonage soit dispensé d'évaluation environnementale.

Mes services et moi-même nous tenons à votre disposition pour toute demande d'information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, à l'assurance de mes sentiments distingués.

PO/ Le président
Le vice-président
Cédric SEUREAU

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ

02 96 05 09 00 · 02 96 05 09 01
contact@lannion-tregor.com
www.lannion-tregor.com
CS 10761 - 22307 Lannion Cedex
CS 10761 - 22307 Lannuon Cedex

Note complémentaire au recours gracieux

Suite à décision n° : 2024-011414 du 14 mai 2024

Zonage assainissement des eaux usées de Plougrescant

Les éléments qui suivent seront rajoutés au dossier de zonage

PROGRAMME DE TRAVAUX RESEAU

Pour compléter le plan des travaux réalisés et projetés (p60 du rapport d'étude), vous trouverez ci-dessous des éléments complémentaires concernant le programme et le budget alloué aux travaux sur le système d'assainissement de Plougrescant (extraits du Plan Pluriannuel d'Investissement) :

Données PPI réhabilitations réseaux :

- 80 000 € ont été consacrés à la réhabilitation des réseaux entre 2018 et 2023.
- 20 000 € sont prévus entre 2024 et 2029 (dont 10 000 € en 2025)

Données PPI ITV et contrôles de branchements :

- 5 600 € ont été dépensés entre 2018 et 2023
- 8 000 € sont prévus entre 2024 et 2029 (dont 4 000 € en 2024)

CARACTERISTIQUES DES POSTES DE REFOULEMENT

Nom des postes ou DO	Code SANDRE	Population raccordée / flux estimé en kg DBO5/j	Existence trop-plein (si oui coord. (X;Y))TP	Existence d'une bâche de stockage ou bassin tampon	Existence télé-alarme	Détection de trop-plein	Equipement	Localisation (lambert 93)
PR Kerilis	*0422218R0001 (R1)*	*1*	non	non	Sofrel S4W	-	-	X : 243 217 Y : 6 878 846
PR Quelen	*0422218R0001 (R1)*	*16*	non	oui	Sofrel S530	-	-	X : 243 544 Y : 6 877 610
PR Presbytère	*0422218R0001 (R1)*	*1*	non	non	Sofrel S4W	-	-	X : 243 055 Y : 6 878 509
PR Pempont	*0422218R0001 (R1)*	*3*	non	non	Sofrel S4W	-	-	X : 243 503 Y : 6 878 830
PR Rojowenn	*0422218R0001 (R1)*	*6*	non	oui	Sofrel S530	-	-	X : 241 928 Y : 6 879 329
PR Roudour	*0422218R0001 (R1)*	*12*	non	non	Sofrel S530	-	-	X : 242 378 Y : 6 878 886
Point A2 Entrée station	futur poste dépourvu de trop plein et sécurisé par un groupe électrogène							

CONTROLES DE BRANCHEMENTS

Le tableau ci-dessous indique le nombre de contrôles de conformité des branchements depuis 2015 et la mise en conformité des branchements depuis 2017 :

Conformité brchts	Nbre total de branchements	**457**																						
	Nbre total de contrôles réalisés par année	***2015***		***2016***		***2017***		***2018***		***2019***		***2020***		***2021***		***2022***		***2023***		**TOTAL**		**% contrôlé**
		64		2		26		8		15		27		14		18		18		**192**		42,01%
	Nbre de branchements conformes (%)	**61**	*95,31%*	**1**	*50,00%*	**18**	*69,23%*	**7**	*87,50%*	**14**	*93,33%*	**9**	*33,33%*	**11**	*78,57%*	**17**	*94,44%*	**12**	*66,67%*	**150**	*78,13%*	
	Dont nbre mis en conformité					**1**		**2**		**3**		**1**		**4**		**3**		**4**		**18**		
	Nbre de branchements non conformes (%)	**3**	*4,69%*	**1**	*50,00%*	**8**	*30,77%*	**1**	*12,50%*	**1**	*6,67%*	**18**	*66,67%*	**3**	*21,43%*	**1**	*5,56%*	**6**	*33,33%*	**42**	*21,88%*	

Le Service Public d'Assainissement Collectif (SPAC) indique que sur le rythme actuel, il faut encore 10 ans pour finir de contrôler l'ensemble des branchements existants sur Plougrescant.

Toutefois, au vu des contraintes environnementales sur les secteurs de Gouermel et le Sud de Plougrescant, des campagnes seront faites sur ces secteurs en 2025 et 2026. Par conséquent, l'ensemble des branchements sera contrôlé d'ici 5 ans.

En ce qui concerne les mises en conformité : les mises en demeure seront lancées en 2026 sur ce secteur qui permettra d'amplifier les mises en conformité.

Par conséquent l'échéance de fin de tous les contrôles de branchements, annoncée par le SAGE ATG, à fin 2032 sera respectée.

ASSAINISSEMENTS NON COLLECTIFS (ANC)

Pour compléter les informations sur les ANC de la commune, il convient de re-préciser que le service SPANC de la Communauté de Communes du Haut-Trégor a réalisé un 1er contrôle de tous les systèmes d'assainissement individuels de la commune de Plougrescant sur la période 2011-2014, avant la fusion avec Lannion-Trégor Communauté.

La campagne de visite de bon fonctionnement (2ème contrôle) est en cours depuis 2023 : à ce jour, 481 visites ont été effectuées.

Le bilan des contrôles des 910 installations est représenté ci-après :

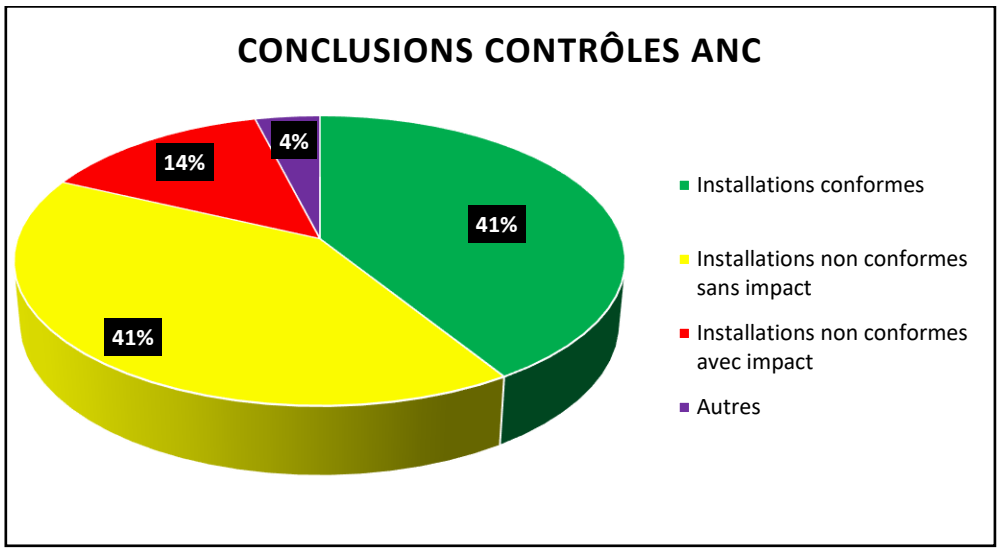

Et détaillé comme suit :

		Nbre	TOTAL
Installations non conformes avec impact	Absence d'installation	47	128
	Défaut de sécurité sanitaire	54	
	Défaut de structure	25	
	Puits à moins de 35m	2	
Installations non conformes sans impact	Dysfonctionnement majeur	16	372
	Installation incomplète	322	
	Installation sous-dimensionnée	16	
	Réalisation/projet non conforme	18	
Installations conformes	Défaut d'entretien ou d'usure	143	374
	Sans défaut / conforme	98	
	Réalisation conforme	133	
Conception validée /projet en cours	Projet conforme	4	36
Installation non contrôlée	Maison inhabitée		
	A diagnostiquer/à corriger	32	
	TOTAL		**910**

Localisation des ANC et conclusion des contrôles
au 04/06/2024

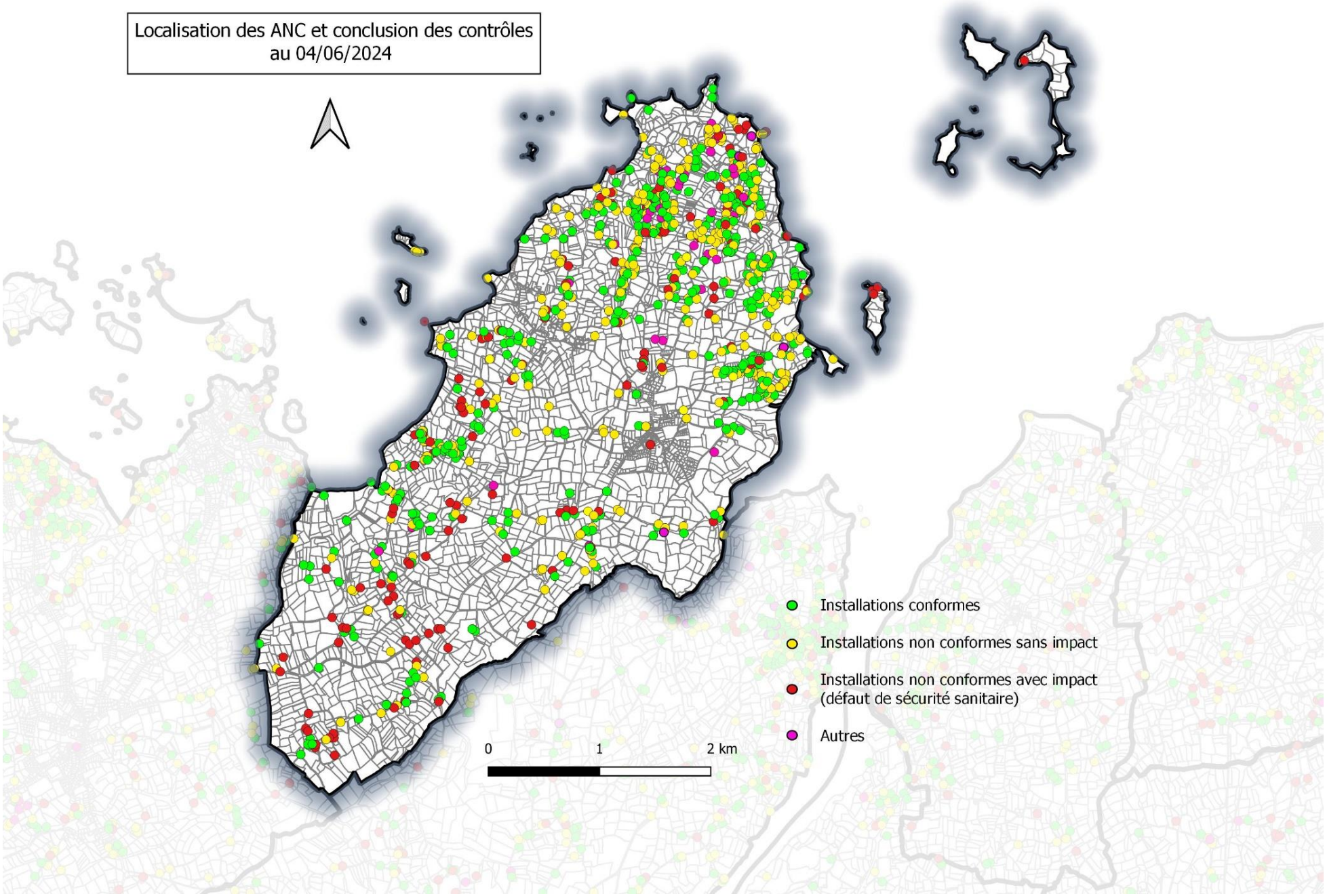

Assainissements individuels présentant un défaut de sécurité sanitaire

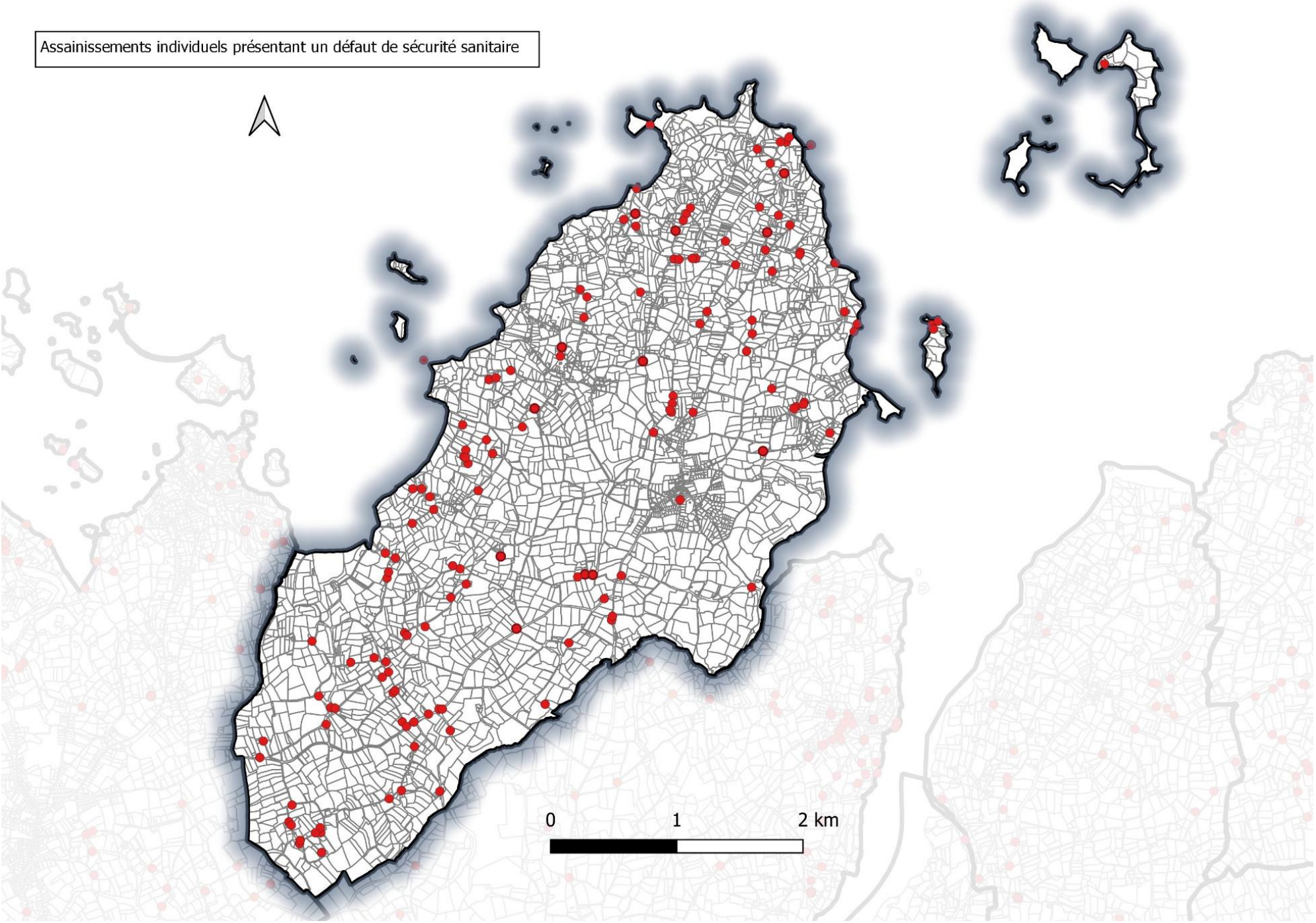

Objectifs à venir :

1) Poursuivre et terminer les visites de bon fonctionnement

Il est prévu de poursuivre la campagne des visites de bon fonctionnement (283 installations à contrôler prévus en 2024).

2) Inciter à la réhabilitation

Des courriers de mise en demeure pour réaliser les travaux dans un délai de 12 mois, ont été adressés en 2023 sur la commune aux propriétaires de dispositifs non conformes présentant un impact sur la santé publique et/ou l'environnement :

- 37 au motif "absence installations"
- 1 au motif "défaut de structure ou de fermeture"

À l'expiration de ce délai de 12 mois, et sans information des propriétaires concernés sur les démarches éventuellement entreprises, le service eau et assainissement procédera au recouvrement de la sanction financière prévue à l'article L1331-8 du Code de la Santé Publique, dont le montant a été fixé par délibération de la collectivité le 28 juin 2022, à savoir 400% de la redevance assainissement non collectif. Cette disposition a été retranscrite dans le Règlement d'Assainissement Non Collectif (cf. article 28).

De plus, si les travaux de mise en conformité ne sont pas réalisés, le président de l'agglomération ou le maire ont la possibilité de procéder à l'exécution des travaux d'office en lieu et place des propriétaires, et à leur charge (cf. article L1331-6 du Code de la Santé Publique et article 28-2 du Règlement d'Assainissement Non Collectif).

Il est important de noter, que dans le cadre de ventes, tous les dispositifs non conformes doivent faire l'objet d'une remise aux normes complète, conformément à la loi Grenelle II (loin°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement).